



## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 AVRIL 2022**

#### **DELIBERATION N°20220405\_17**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le trente mars, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

**PRESENTS** : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, M. Pascal BROCA, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, Mme Coralie LECOLIER, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** : Mme Patricia MORENO, pouvoir à M. Guy LUQUE ; M. Stéphane JACQUOT, à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; M. Gilles DOR, à Mme Marielle LABERTIT ; M. Thomas CASAMAYOU, à Mme Coralie LÉCOLIER.

*Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Mme Béatrice DUCASSE est nommée secrétaire de séance.*

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

*Nomenclature : 7.3.2*

*Rapporteur : M. LUQUE*

#### **OBJET : GESTION ACTIVE DE LA DETTE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

**VU** le Code Monétaire et Financier,

**VU** la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régularisation des activités bancaires,

**VU** le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux Collectivités Territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

**VU** le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des Collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

**VU** la loi circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C) relative aux produits financiers offerts aux Collectivités Territoriales et à leurs établissements publics, qui préconise la réalisation par l'exécutif, d'un rapport sur la gestion active de la dette à destination de l'Assemblée Délibérante,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

## Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

## Article 2

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2022, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle (hors cautionnement) : 5 456 278,60 € affectés en totalité au budget principal. Il faut également ajouter 7 924,93 € de cautions diverses.

Classification	Encours	% de l'encours	Nbre de contrats	Valorisation
A1	5 136 883,01	94,1%	12	<i>sans objet</i>
B4	319 395,59	5,9%	1	<i>17 373</i>
<b>Total</b>	<b>5 456 278,60</b>	<b>100%</b>	<b>13</b>	

*Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés.*

Les nouveaux financements respecteront les dispositions prévues par le décret du 28 août 2014.

## Article 3 :

Pour réaliser tout investissement, pour toute la durée du mandat et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

### Des produits de financement :

⇒ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, les nouveaux financements respecteront les recommandations « indice sous-jacent et structure » de la circulaire du 25 juin 2010, ainsi que les dispositions prévues par le décret du 28 août 2014.

⇒ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- des emprunts distribués par l'Agence France Locale, dans le cas où la ville serait adhérente,
- des prêts spécifiques fléchés distribués par les établissements publics ou privés tels que la Caisse des Dépôts et Consignations, la Banque Européenne d'Investissement, l'Agence de l'eau, la Caisse d'Allocations Familiales...
- des emprunts bancaires classiques
- des prêts relais moyen terme

L'Assemblée délibérante autorise les produits de financement pour un montant maximum tel qu'inscrit au budget primitif et aux éventuels budgets supplémentaires ou décisions modificatives, augmenté des indemnités de remboursement anticipé qui seraient capitalisées à l'occasion d'un refinancement de dette.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années, sauf enveloppes spécifiques distribuées par la Caisse de Dépôts et Consignations ou la Banque Européenne d'Investissement.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

1. Un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro ;
2. L'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D.112-1 du code monétaire et financier ;
3. Un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro ;
4. Les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L.221-1, L.221-13 et L.221-27 du code monétaire et financier

La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des emprunts souscrits garantit que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous :

1. Le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage ;
2. Le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

La ville pourra déroger aux caractéristiques ci-dessus lorsque la souscription d'un emprunt ou d'un contrat financier, par la voie d'un avenant ou d'un nouveau contrat, a pour effet de réduire le risque associé à un emprunt ou un contrat financier non conforme à ces mêmes caractéristiques.

L'Assemblée délibérante décide de donner délégation à M Régis GELEZ, Maire,

et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette,
  - o la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
  - o la possibilité d'allonger la durée du prêt,
  - o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

- et enfin, à souscrire des emprunts de refinancement de dette dont le montant ne pourra dépasser les capitaux restant dus des emprunts remboursés par anticipation, augmenté des éventuelles pénalités capitalisées.

Ces autorisations sont valables jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

#### **Des instruments de couvertures :**

⇒ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

⇒ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur ou FRA,
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou des refinancements à contracter sur l'exercice 2022 et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

1. Un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro ;
2. L'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D.112-1 du code monétaire et financier ;
3. Un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro ;
4. Les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L.221-1, L.221-13 et L.221-27 du code monétaire et financier

La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des instruments de couverture souscrits garantit que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous :

1. Le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage ;

2. Le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à M Régis GELEZ, Maire,

et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Ces autorisations sont valables jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

#### Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des produits de financement et des instruments de couverture contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Certifié exécutoire

. par transmission au contrôle de légalité le 19/04/2022  
N° acquittement : 040-214002842-20220405-20220405\_17-DE  
. par affichage du 19/04/2022 au 20/06/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,  
Régis GELEZ



Le Maire,  
Régis GELEZ



## Ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse

Direction des Finances

### RAPPORT SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE Conseil Municipal du 5 avril 2022

**Objet** : Gestion active de la dette : Rapport sur l'état et l'évolution de la dette

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

**VU** le Code Monétaire et Financier,

**VU** la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régularisation des activités bancaires,

**VU** le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux Collectivités Territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

**VU** le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des Collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

**VU** la loi circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C) relative aux produits financiers offerts aux Collectivités Territoriales et à leurs établissements publics, qui préconise la réalisation par l'exécutif, d'un rapport sur la gestion active de la dette à destination de l'Assemblée Délibérante,

**CONSIDERANT** que la Ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse s'inscrit dans une politique de maîtrise de sa gestion financière et en particulier de la charge de sa dette,

**CONSIDERANT** que la gestion active de cette dernière concilie l'objectif majeur de baisse des frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt,

**CONSIDERANT** que pour ce faire, la Ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse doit pouvoir souscrire tous les contrats d'emprunt et tous les instruments financiers disponibles pour la gestion de sa dette et de sa trésorerie dont la circulaire du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C) a précisé les usages et les limites,

**CONSIDERANT** que le recours à l'emprunt est désormais encadré par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 ainsi que son décret d'application n°2014-984 du 28 août 2014,

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et celles de la circulaire précitée et afin de répondre aux exigences de réactivité nécessaire pour agir sur les marchés financiers, il est nécessaire que le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour recourir aux contrats de financement et aux instruments de couverture.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette délégation et conformément aux dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 précitée, il convient :

- ✓ de rendre compte de la situation de la dette de la Collectivité,
- ✓ de présenter la stratégie d'endettement de la Collectivité.

# 1. SITUATION DE L'ENCOURS DE DETTE

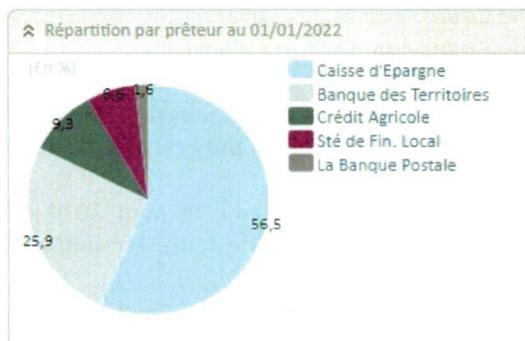
## 1.1. Caractéristiques de l'encours au 01/01/2022

L'encours global de dette consolidée hors cautionnements s'élève à 5 456 278,60 € au **01/01/2022**.  
A titre informatif, les cautions déposées sont égales à 7 924,93 € au 01/01/2022.

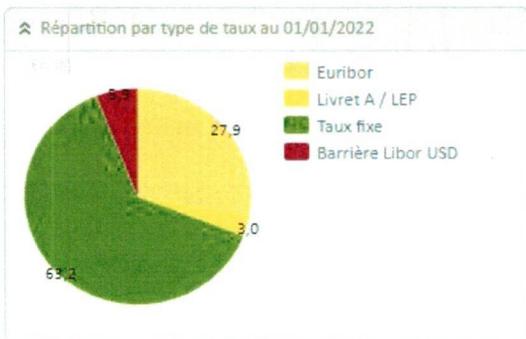
### Données Générales

	01/01/2022	31/12/2022	
Encours	5 456 278,60	4 802 473,94	↘
Nbre d'emprunts	13	13	→
Durée résiduelle	10 ans 10 mois	10 ans 3 mois	↘
Vie moy. Résiduelle	5 ans 9 mois	5 ans 1 mois	↘
Taux moyen annuel	1,72%	1,72%	→

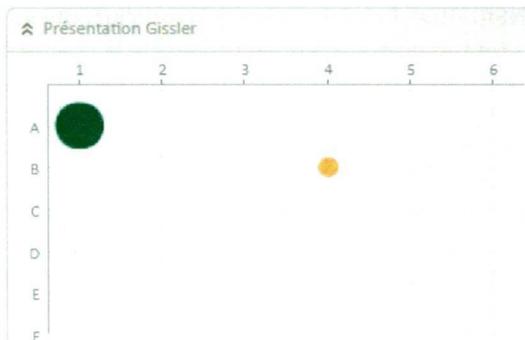
### Répartition par prêteur



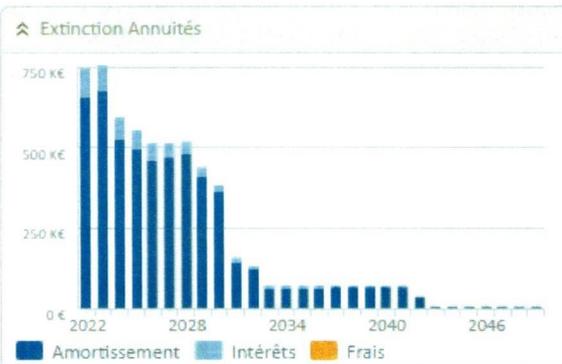
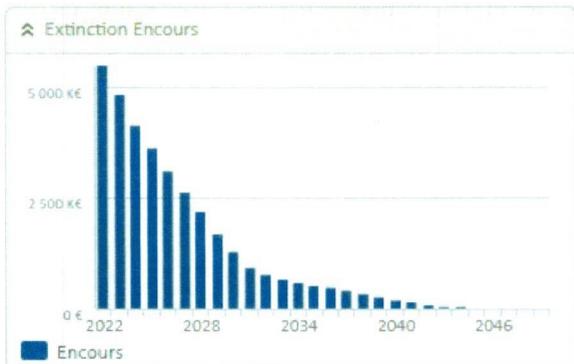
### Répartition par stratégies de taux



### Répartition Gissler



### Charge prévisionnelle de la dette



## **1.2. Opérations menées au cours de l'exercice 2021**

### **A - Nouveaux financements long terme :**

- ✓ Nouveaux emprunts

En 2021, la ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse n'a pas réalisé de nouvel emprunt long terme. Aucun emprunt pluriannuel n'a été souscrit l'an dernier.

**Sur l'exercice 2021, la Ville se désendette globalement de 737 559,12 €.**

- ✓ Opérations de gestion de dette

En 2021, la ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse n'a pas mené d'opération particulière sur sa dette. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dette structurée ne représente plus que 5,85% de l'encours et s'éteindra en 2023.

## **1.3. Besoins de financement sur l'exercice 2022**

Compte tenu du programme d'investissements de la Ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse, le montant d'emprunt inscrit au Budget primitif 2022 s'élève à 0 €.

## 2. STRATEGIE D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

### 2.1 Situation économique et prévisions sur les taux d'intérêts (rédigée au 09/03/2022)

La sortie progressive de la pandémie de Covid-19 et l'allègement des restrictions sanitaires les plus lourdes (fin des confinements stricts dans la plupart des pays) ont conduit à une rapide reprise économique mondiale. Les plans de relance massifs mis en œuvre, soit sur la consommation (plan américain), soit sur l'investissement (plan européen), ont tiré la croissance, et mis sous tensions des chaînes d'approvisionnement mises au ralenti en 2020. Cette brusque hausse de la demande face à une offre limitée a eu des effets sur les prix : aux Etats-Unis, l'inflation est supérieure à 5,0% depuis l'été 2021.

D'abord guidée par les prix de l'énergie et des matières premières, l'inflation touche dorénavant tous les pans de l'économie américaine, notamment les salaires... ce qui nourrit la hausse des prix. Pour cette raison, la Réserve Fédérale a diminué ses rachats d'actifs et envisageait une hausse des taux directeurs dès le mois de mars 2022. En zone Euro, la hausse des prix est également importante, tout en restant sans commune mesure avec les Etats-Unis. L'estimation *flash* pour la zone Euro est de 5,8% en février, contre 5,1% en janvier. Par conséquent, la BCE devait poursuivre une politique de restriction monétaire progressive, suivie d'une remontée des taux directeurs anticipée pour la fin de l'année 2022.

Toutefois, l'invasion, le 25 février 2022, de l'Ukraine par les forces russes, est venue bousculer ces scénarios. Les lourdes sanctions prises par les Etats-Unis, l'Union Européenne et ses alliés en réaction à cette invasion incluent, de façon non exhaustive, un gel des réserves de change de la Banque centrale russe, un gel des avoirs de plusieurs personnes proches du Kremlin dont Vladimir Poutine lui-même, l'exclusion de plusieurs banques russes du système d'échanges SWIFT, un embargo américain sur les exportations de gaz et de pétrole russes,... Les premiers effets de ces mesures ont été la chute historique du rouble russe, et une augmentation des prix des matières premières (pétrole, blé, etc).

L'ampleur des conséquences économiques globales de la situation ukrainienne est difficile à anticiper, mais le premier effet se fera ressentir sur les prix de l'énergie : les prix du carburant à la pompe tendent vers 2,00€ le litre, et, pour la commune, une augmentation du coût des fluides dans le budget est à prévoir.

Dans ce contexte, et face à un fort risque de récession, les banques centrales devraient jouer la prudence quant à leur politique de restriction monétaire. Si des hausses de taux restent à prévoir pour juguler l'inflation, ces dernières devraient rester modestes pour ne pas étouffer la croissance.

En conséquence, au titre de la prévision pour l'année 2022 :

**Sur les taux court terme :** Le report d'une hausse des taux directeurs pour l'année 2023 a fait redescendre les taux courts, qui avaient connu une légère remontée en début d'année. Les taux sont négatifs, et devraient rester bas au cours de l'exercice.

**Sur les taux long terme :** Les taux longs européens s'inscrivent depuis le début de l'année sur une tendance haussière. La situation ukrainienne a stoppé la hausse des taux des dernières semaines, mais les forces haussières, notamment la forte inflation aux Etats-Unis et en zone Euro, demeurent. Les taux longs devraient donc poursuivre leur remontée, mais avec des variations importantes en cours d'année.

## Historique des taux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021



## 2.2 Accès au crédit / liquidité

La liquidité reste encore bien présente, mais les collectivités de moins de 10 000 habitants peinent à mobiliser plus de trois établissements classiques (Caisse d'épargne, Crédit Agricole et La Banque Postale) sauf là où l'Agence France Locale est implantée et le Crédit Mutuel volontaire ou que le projet est éligible aux enveloppes de la Banque des territoires. En 2021, les collectivités de moins de 10 000 hab. ont un taux de couverture inférieur à 350%, signe de la concentration du marché.

Sur les grandes collectivités, le groupe BPCE a rouvert sa Société foncière, permettant aux établissements du groupe (Banque Populaire, Caisse d'épargne) de proposer de bonnes conditions financières... mais cette enveloppe reste orientée vers des montants d'emprunt élevés, peu accessibles aux petites structures et les conditions proposées en ce début d'année sont assez décevantes.

Les conditions financières ont encore été basses en 2021, mais marquent une hausse significative au regard de l'exercice 2020 : le taux moyen sur 15 ans est passé de 0,67% en 2020 à 0,73% en 2021. Sur 20 ans, durée très demandée en 2021, le taux moyen est passé de 0,77% à 0,87%.

La poursuite de la hausse des taux fait monter les conditions proposées à l'exception d'enveloppes bonifiées (Banque des territoires sur fonds BEI).

## 2.3 Objectifs poursuivis par de la Ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse

La gestion de la dette de la Ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- ✓ sécuriser l'accès à la liquidité pour couvrir le besoin de financement (emprunt) généré par la politique d'investissements,
- ✓ mener une gestion de trésorerie permettant d'ajuster très régulièrement le niveau du solde nécessaire sur le compte au trésor,
- ✓ maîtriser les aléas financiers liés à la fluctuation des taux d'intérêts ne permettant pas de connaître *a priori* la charge de la dette,
- ✓ saisir les opportunités offertes par les marchés financiers pour diminuer ou limiter le coût de l'endettement,
- ✓ disposer d'un encours souple permettant d'ajuster la dette aux besoins financiers.

La gestion du risque de taux de la Ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse doit comprendre l'utilisation des instruments de couverture du risque de taux portant sur la dette existante (ou future) répondant aux objectifs suivants :

- ✓ maîtriser les aléas financiers liés à la fluctuation des taux d'intérêts ne permettant pas de connaître *a priori* la charge annuelle budgétaire de la dette,
- ✓ saisir les opportunités offertes par les marchés financiers pour diminuer ou limiter le coût de l'endettement,
- ✓ arbitrer des positions peu liquides contractuellement (pénalités élevées, indisponibilités d'index, prêteurs peu conciliants, ...).

La gestion d'un instrument de couverture s'avère aussi plus souple que celle d'un emprunt structuré, tant dans les délais d'action (aucun préavis) que dans les stratégies accessibles.

Enfin, la résiliation anticipée d'un instrument de couverture est rapide et équilibrée (soulte à payer ou à recevoir), là où l'emprunt est assujéti à des lourdeurs (notamment délai de préavis) et des pénalités le plus souvent à sens unique.

Cette stratégie repose essentiellement sur un couple "opportuniste-sécurité" qui peut conduire la Ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse à profiter de conditions conjoncturelles, qu'il s'agisse d'anticipations à une hausse ou une baisse, des taux court ou long terme, d'anomalies sur les taux réels ou anticipés.

De façon plus générale, la Ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse doit être en situation de saisir toutes les opportunités offertes par les marchés.

## 2.4 Stratégie globale proposée

La Ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse souhaite poursuivre la stratégie suivante :

Poursuivre l'optimisation de la gestion de sa dette et de sa trésorerie par :

- ✓ la signature et l'utilisation de contrats d'emprunts les plus souples possibles alliant gestion de la trésorerie et arbitrage de taux d'intérêt ;
- ✓ la renégociation et le remboursement anticipé des emprunts "inadaptés" ou trop chers par rapport aux conditions actuellement obtenues ;
- ✓ l'arbitrage entre emprunts de façon à préserver ses capacités de mobilisation, et/ou permettre des changements de taux et/ou l'optimisation de la gestion de trésorerie.

Maîtriser les aléas de taux:

- ✓ en arbitrant taux fixes contre taux indexés ou taux indexés les uns contre les autres pour sécuriser la charge financière ou capter une opportunité de marché ;
- ✓ en ayant recours, après les avoir testés et avoir mis en place les outils de contrôle et de surveillance, à des montages pouvant faire intervenir plusieurs instruments financiers de façon simultanée,
- ✓ en disposant régulièrement d'informations (situation des marchés, évolution des contrats, valorisation...) transmises notamment par les établissements financiers.

## 2.5 Produits

Afin de mettre en œuvre sa stratégie, la Ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse souhaite recourir aux produits suivants :

- ✓ produits de financement :
  - court terme,
  - long terme.
- ✓ contrats de couverture :
  - contrat d'échanges de taux d'intérêt (*swaps*),
  - contrats de taux futurs (FRA),
  - contrats de garanties de taux (Cap, Floor, Collar).

Étant donnée la stratégie ci-dessus décrite et en fonction des opportunités que pourront présenter les marchés financiers sur l'exercice, il s'agira notamment essentiellement :

- de maîtriser les charges financières en mettant en place des opérations de refinancement,
- de mettre en place des opérations de fixation ou de variabilisation en départ immédiat ou en départ décalé.

Mais aussi,

- de résilier ou de modifier des opérations déjà conclues dans la mesure où elles viendraient à être menacées par des anticipations défavorables des taux d'intérêt. Dans ce cas, une indemnité de résiliation déterminée en fonction du marché, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être éventuellement perçue ou versée par la Ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Tous ces produits respecteront les recommandations formulées par la circulaire du 25 juin 2010 et les dispositions prévues par le décret du 28 août 2014. Enfin, une mise en concurrence sera organisée avant la contractualisation de chaque produit.

Avant de pouvoir recourir de façon opérationnelle aux instruments dits de couverture de risque de taux, la Ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse recherchera les contreparties potentielles. Un certain nombre d'établissements pourront être sélectionnés notamment en fonction des deux critères suivants : qualité de la signature et compétence reconnue en matière d'opérations sur les produits dits « dérivés ». Il s'agit à ce jour, sur la place financière de Paris par exemple, de CA-CIB, de la Société Générale et de Natixis. Cette liste pourra être modifiée en cours d'année en fonction des souhaits de la Ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse et de la volonté des établissements étant entendu que pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

La relation entre la Ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse et les établissements contreparties est matérialisée par la signature d'une convention-cadre (type FBE) qui définit les procédures de fonctionnement entre les parties et rappelle les textes réglementaires en vigueur. Par ailleurs, la directive MIF a renforcé la qualification des parties contractantes et l'information leur étant fournie.

Sur un plan pratique, ces établissements seront systématiquement mis en concurrence chaque fois que la Ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse souhaitera avoir recours à un instrument financier.

## 2.6 Aspects budgétaires et comptables

La gestion des opérations de couverture pourra avoir comme conséquences une perception ou le versement de frais financiers pour lesquels une prévision budgétaire peut être opérée. En comptabilité M57, les comptes 668 et/ou 768 pourront être affectés.

## Etat détaillé des emprunts

Fiche	Contrat	Montant Initial	Budget	Organisme Prêteur	Date de signature	Gissler	Index	Floor	Marge	Taux 2022	Durée résiduelle au 31/12/2021	Dettes en capital au 31/12/2021
01	0009853657	1 095 000,00	Budget Principal	Crédit Agricole	24/11/2008	A1	Taux Fixe			4,90	6,90	509 151,52
02	1129848	500 000,00	Budget Principal	Banque des Territoires	23/12/2008	A1	Taux Fixe			4,42	2,09	127 472,65
04	A3309118	2 900 000,00	Budget Principal	Caisse d'Epargne	02/03/2009	A1	Taux Fixe			1,18	8,50	1 555 770,03
12	MPH192270EUR	849 007,21	Budget Principal	Sté de Fin. Local	23/01/2002	A1	Euribor 12 mois	0,00	0,30	0,00	7,84	360 572,56
17	A6408014	2 033 383,97	Budget Principal	Caisse d'Epargne	05/02/2008	B4	Taux Structuré			3,99	1,69	319 395,59
27	A33100F8	500 000,00	Budget Principal	Caisse d'Epargne	13/07/2010	A1	Taux Fixe			3,35	3,96	133 333,48
28	A33100JX	1 000 000,00	Budget Principal	Caisse d'Epargne	10/09/2010	A1	Euribor 12 mois	0,42	0,42	0,42	10,17	598 531,51
30	MIN507741EUR	210 000,00	Budget Principal	La Banque Postale	05/06/2015	A1	Euribor 3 mois	1,12	1,12	1,22	4,00	89 250,00
31	A33160DB	750 000,00	Budget Principal	Caisse d'Epargne	19/05/2016	A1	Euribor moyen 3 mois	1,02	1,02	1,12	9,40	475 000,00
32	5149612	560 000,00	Budget Principal	Banque des Territoires	15/12/2016	A1	Taux Fixe			1,64	20,25	475 246,86
33	5149613	40 000,00	Budget Principal	Banque des Territoires	15/12/2016	A1	Livret A	0,00	1,00	1,50	27,00	37 333,34
34	5149584	765 000,00	Budget Principal	Banque des Territoires	15/12/2016	A1	Taux Fixe			1,64	20,25	649 221,06
35	5149585	135 000,00	Budget Principal	Banque des Territoires	15/12/2016	A1	Livret A	0,00	1,00	1,50	27,00	126 000,00
		<b>11 337 391,18</b>										<b>5 456 278,60</b>

